



## ASSURANCE ANNULATION DE RÉSERVATION :

Le camping a souscrit auprès de Axelliance Business Services Pôle HPA un contrat vous couvrant contre les conséquences de l'annulation ou l'interruption de votre séjour.

- **AVANT VOTRE DÉPART**, si l'un des événements suivants survient :
  - maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant : vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles, belles-mères ;
  - dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
  - licenciement économique
  - accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour,
  - la modification ou la suppression de la période de congés payés accordée initialement par l'employeur (salariés avec plus d'un an d'ancienneté à l'exclusion des professions libérales, responsables et représentants légaux d'entreprise) ;
  - et bien d'autres garanties...
- **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :**
  - 25 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30<sup>e</sup> jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
  - 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

• **PENDANT VOTRE SÉJOUR**, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour, **VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE** la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

• **EXCLUSIONS :**

les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs ; les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré ; le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ; l'accident, la maladie ou le décès survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, ou consécutif à un mauvais état de santé chronique, avant la date du début du séjour ; la dépression nerveuse non assortie d'hospitalisation au moment du séjour.

• **QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?**

- Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment : un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, un bulletin de décès ou tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

**Axelliance Business Services Pôle HPA**

92 cours Vitton – 69456 Lyon Cedex 06  
Tél. 04 78 65 19 62 - Fax 04 72 85 80 90  
E-mail : indemnisationhpa@axelliance.com

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.

